



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopération et développement

Question écrite n° 109039

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'aide au développement octroyée par l'Union européenne. Avec une enveloppe annuelle de quelque 7 milliards d'euros de dons, distribués à plus de 150 pays et territoires, l'Union européenne est le premier contributeur de l'aide au développement. L'année dernière, le Parlement européen et les autres institutions de l'UE se sont accordés sur une déclaration relative à leur stratégie pour un consensus européen sur le développement. Les États membres de l'Union européenne ont également convenu de porter le niveau de l'aide au développement à 0,56 % du produit national brut en 2010, garantissant ainsi une aide supplémentaire de 20 milliards d'euros. Cependant, la position de premier contributeur ne se traduit pas par un leadership efficace. Il semblerait que le manque de cohésion entre les différentes politiques européennes affecte l'efficacité de l'aide et appelle les États membres de l'UE et la Commission européenne (qui gère l'aide) à parler d'une seule voix. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La politique européenne de développement relève d'une compétence partagée entre la Communauté européenne et les États membres. De nouvelles étapes ont été franchies ces dernières années pour favoriser la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'aide de l'Union européenne : l'adoption en novembre 2005 de la déclaration du Conseil, de la Commission et du Parlement européen consacrant « le consensus européen en matière de développement » a permis de progresser dans la définition d'une approche européenne en matière de développement, en établissant des priorités et des principes d'action communs ; les conclusions du Conseil du 11 avril 2006 prévoient une coordination plus étroite des bailleurs européens à Bruxelles et sur le terrain, contribuant ainsi à la mise en oeuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. À ce stade, de premières expériences de programmation coordonnée ont été lancées dans un premier groupe de pays ACP, qui comprend notamment la RDC, le Mali ou Haïti ; le Conseil est convenu, en octobre 2006, d'approfondir les travaux sur la division du travail entre bailleurs européens, sur la base du principe de réciprocité et d'une approche ciblée par secteur. Il a également défini une méthode permettant de mieux prendre en compte les questions liées au développement dans l'ensemble des politiques de l'Union, conformément à l'article 178 du traité sur la cohérence des politiques. Un rapport sera présenté au Conseil sur ce sujet en septembre 2007. Par conséquent, des réformes sont en cours pour renforcer l'efficacité et la cohérence de l'aide au développement qu'apporte l'Union européenne. Et ce d'autant plus que la relance de cette aide est appelée à croître de manière substantielle dans les années à venir. Ainsi, le 10e FED pour la période 2008-2013 s'élèvera-t-il à 22,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 9 milliards par rapport au 9e FED.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109039

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11459

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1248